Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_09-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Gaëtan BARON – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Virginie GILBERT – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Yann ROSSET – Caroline ROUILLIER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (5) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Emmanuel Boileau – Dorothée GILLOT-CHEVALIER a donné pouvoir à Gaëtan Baron – Bruno LEBRETON a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul Brochard – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric Hervouet

Était absente (1) : Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Soizic BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260928_09

Déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que pour accompagner le développement des mobilités décarbonées sur le territoire, action 24 du plan climat « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu avait lancé début 2026, avec le concours des communes, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés.

L'objectif de ce projet était de déployer des bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu, (au minimum 1 borne par commune/commune déléguée, soit 2 points de charge) pour accompagner cette transition énergétique et assurer un service de proximité et performant aux usagers. Ces équipements sont destinés aux habitants dont la maison est dépourvue de garage, à ceux qui résident en habitat collectif, ou aux visiteurs itinérants, en complétant l'offre existante de bornes privées (commerces, entreprises) et de bornes publiques.

Cette procédure avait pour objet de sélectionner un opérateur économique en capacité de développer un réseau cohérent de bornes de recharge sur le territoire communautaire, sans participation financière de Terres de Montaigu ou des communes concernées.

L'appel à manifestation d'intérêt a été conduit dans le respect des principes de publicité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_09-DE

À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres reçues, la meilleur offre prévoit notamment :

- Le déploiement de 15 nouveaux sites représentant 52 points de charge ;
- La prise en charge intégrale des investissements, du raccordement, de l'exploitation et de la maintenance par l'opérateur ;
- Un déploiement progressif sur l'année 2027 ;
- Le versement aux communes concernées d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public ou d'un loyer lorsque les installations sont implantées sur le domaine privé communal ;
- Des engagements en matière de qualité de service, d'accessibilité, d'interopérabilité et de maintenance des équipements.

Chaque commune concernée demeurera compétente pour conclure avec l'opérateur retenu la convention d'occupation temporaire du domaine public ou le bail civil nécessaire à l'implantation des équipements sur son territoire. Ces conventions fixeront notamment les conditions d'occupation, les obligations de l'opérateur, la durée d'occupation et les modalités financières applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_115 en date du 04 juillet 2022 portant approbation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial, « Terres d'énAIRgie » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250623_17 en date du 23 juin 2025 portant approbation du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire et habilitant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
Considérant le dossier d'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant l'intérêt de développer un réseau de bornes de recharge accessible au public sur le territoire ;
Considérant les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Terres de Montaigu, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Précise que les conventions nécessaires à l'implantation des équipements seront conclues directement entre l'opérateur retenu et les communes concernées ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
7 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_33-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Gaëtan BARON – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Virginie GILBERT – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Yann ROSSET – Caroline ROUILLIER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (5) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Emmanuel Boileau – Dorothée GILLOT-CHEVALIER a donné pouvoir à Gaëtan Baron – Bruno LEBRETON a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul Brochard – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric Hervouet

Était absente (1) : Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Soizic BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260928_33

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de durée hebdomadaire d'un poste, avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction	Suppression	Création	Date effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Direction Générale	1 poste **Emploi fonctionnel DGS 40 à 80 000 habitants** Temps complet	1 poste **Administrateur 2ème grade, niveau 3** Temps complet	01/07/2026	Adaptation de l'emploi fonctionnel suite réforme
Direction Générale	6 postes **Emploi fonctionnel DGA 40 à 150 000 habitants** Temps complet	6 postes **Administrateur 1er grade, niveau 4** Temps complet	01/07/2026	Adaptation de l'emploi fonctionnel suite réforme
Environnement et Mobilité	1 poste **Rédacteur Principal 1ère classe** (Cat B.) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi **Adjoint administratif** (Cat C.) Temps complet	01/11/2026	Adaptation du grade pour recrutement
	1 poste **Adjoint administratif principal 1ère classe** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Rédacteur** (Cat B.) Temps complet	01/10/2026	Adaptation du grade suite promotion interne
Urbanisme et Habitat	1 poste **Adjoint administratif** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Adjoint administratif principal 2ème classe** (Cat C.) Temps complet	01/10/2026	Adaptation du grade suite concours

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_33-DE

Urbanisme et Habitat	1 poste **Ingénieur** (Cat C.) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi **Technicien ou Rédacteur** (Cat B.) **Ou** Cadre d'emploi **Ingénieur ou Attaché** (Cat. A) Temps complet	01/10/2026	Adaptation du grade pour recrutement
FILIERE CULTURELLE				
Musique	1 poste **Assistant d'Education Artistique principal 1ère classe** Temps non complet 18/20ème	1 poste **Assistant d'Education Artistique principal 1ère classe** Temps complet	01/10/2026	Adaptation du temps de travail aux besoins
	1 poste **Assistant d'Education Artistique principal 1ère classe** Temps non complet 4,25/20ème	1 poste **Assistant d'Education Artistique principal 1ère classe** Temps non complet 7,25/20ème	01/10/2026	Adaptation du temps de travail aux besoins
	//	1 poste **Assistant d'Education Artistique principal 2ème classe** Temps non complet 5/20ème	01/10/2026	Création pour répondre aux besoins
	1 poste **Assistant d'Education Artistique principal 1ère classe** Temps non complet 10/20ème	//	01/10/2026	Suppression suite départ

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu le décret n°2026-484 en date du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 03 juillet 2026 relatif à la répartition par niveau des emplois administratifs de direction ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
7 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Gaëtan BARON – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Virginie GILBERT – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Yann ROSSET – Caroline ROUILLIER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (5) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Emmanuel Boileau – Dorothée GILLOT-CHEVALIER a donné pouvoir à Gaëtan Baron – Bruno LEBRETON a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul Brochard – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric Hervouet

Était absente (1) : Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Soizic BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260928_34

Actualisation des cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de définir les conditions d'attribution du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de fixer les cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'actualiser l'annexe de la délibération n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 afin de tenir compte des nouveaux emplois fonctionnels créés au tableau des effectifs par délibération n°DEL20260928_33 en date du 28 septembre 2026.

Les montants proposés pour ces nouveaux cadres d'emplois sont les montants plafonds réglementaires ci-dessous détaillés.

Emplois fonctionnels actuels	Emplois supérieurs administratifs de direction suite réforme	RIFSEEP Plafond annuel légal	
		IFSE	CIA
Directeur général des services	Administrateur 2ème grade niveau 3	77 000 €	33 000 €
Directeur général adjoint	Administrateur 1er grade niveau 4	63 000 €	27 000 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-975 en date du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire en date du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu le décret n°2026-484 en date du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n°2026-487 en date du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale.
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_015 en date du 17 janvier 2022 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 actualisant les montants de référence et en particulier son annexe visant les cadres d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260929_24 en date du 29 septembre 2025 actualisant les conditions d'éligibilité du CIA ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026 relatifs aux nouveaux cadres d'emplois des Emplois administratifs supérieurs et aux montants applicables à ces nouveaux cadres d'emploi ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Actualise l'annexe de la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 afin de tenir compte des nouveaux cadres d'emploi des emplois supérieurs administratifs de direction ;
- Valide les montants applicables aux nouveaux cadres d'emploi des emplois supérieurs administratifs de direction tels qu'annexés à la délibération ;
- Précise que les autres dispositions des délibérations n°DEL20240212_06 en date du 12 février 2024 et n°DEL20260929_24 en date du 29 septembre 2025 demeurent inchangées ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
7 oct. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

coef cia 1 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A :

Emplois adminstratifs supérieurs (suite réforme juin 2026)

Groupe / Niveau	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
3 / Niveau 3	Administrateur 2ème grade (DGS)	77 000 €	33 000 €	**77 000 €**	**33 000 €**
4 / Niveau 4	Adminstrateur 1er grade (DGA)	63 000 €	27 000 €	**63 000 €**	**27 000 €**

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Directeur de pôle	36 210 €	6 390 €	**36 210 €**	**6 390 €**
2	Directeurs	32 130 €	5 670 €	**32 130 €**	**5 670 €**
3	Responsables de service	25 500 €	4 500 €	**25 500 €**	**4 500 €**
4	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1, 2, 3	20 400 €	3 600 €	**20 400 €**	**3 600 €**

Catégorie B :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Directeurs, dir. adjoints et responsables de service	17 480 €	2 380 €	**17 480 €**	**2 380 €**
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	16 015 €	2 185 €	**16 015 €**	**2 185 €**
3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	1 995 €	**14 650 €**	**1 995 €**

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriau

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, postes avec fortes contraintes horaires, maîtrise compétence rare	11 340 €	1 260 €	**11 340 €**	**1 260 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Emploi de Direction générale et de cabinet	57 120 €	10 080 €	57 120 €	10 080 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	49 980 €	8 820 €	49 980 €	8 820 €

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	DGS - DGA	46 920 €	8 280 €	46 920 €	8 280 €
2	Directeurs	40 290 €	7 110 €	40 290 €	7 110 €
3	Responsables de service	36 000 €	6 350 €	36 000 €	6 350 €
4	Responsables de service	31 450 €	5 550 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie B :

Cadre d'emploi des Techniciens

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Directeurs, directeurs adjoints, responsables de service	19 660 €	2 680 €	19 660 €	2 680 €
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	18 580 €	2 535 €	18 580 €	2 535 €
3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	17 500 €	2 385 €	17 500 €	2 385 €

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, postes avec fortes contraintes horaires, maîtrise compétence rare	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Médecins territoriaux

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Fonction de direction générale ou cabinet	43 180 €	7 620 €	**43 180 €**	**7 620 €**
2	Directeur, directeurs adjoint, responsables de service	38 250 €	6 750 €	**38 250 €**	**6 750 €**
3	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1 et 2	29 495 €	5 205 €	**29 495 €**	**5 205 €**

Cadre d'emploi des Psychologues

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	25 500 €	4 500 €	**25 500 €**	**4 500 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	20 400 €	3 600 €	**20 400 €**	**3 600 €**

Cadre d'emploi des Cadres de santé paramédicaux, Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	25 500 €	4 500 €	**25 500 €**	**4 500 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	20 400 €	3 600 €	**20 400 €**	**3 600 €**

Cadre d'emploi des Puéricutrices cadres de santé

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	25 500 €	4 500 €	**25 500 €**	**4 500 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	20 400 €	3 600 €	**20 400 €**	**3 600 €**

Cadre d'emploi des Puéricutrices

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	19 480 €	3 440 €	**19 480 €**	**3 440 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	15 300 €	2 700 €	**15 300 €**	**2 700 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	19 480 €	3 440 €	**19 480 €**	**3 440 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	15 300 €	2 700 €	**15 300 €**	**2 700 €**

Cadre d'emploi des Pédicures, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens,

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	19 480 €	3 440 €	**19 480 €**	**3 440 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	15 300 €	2 700 €	**15 300 €**	**2 700 €**

Catégorie B :

Cadre d'emploi des Infirmiers, techniciens paramédica

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	9 000 €	1 230 €	**9 000 €**	**1 230 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	8 010 €	1 090 €	**8 010 €**	**1 090 €**

Cadre d'emploi des Aides-soignants

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, fortes contraintes horaires, maîtrise d'une compétence rare	9 000 €	1 230 €	**9 000 €**	**1 230 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	8 010 €	1 090 €	**8 010 €**	**1 090 €**

Cadre d'emploi des Auxilaires de puériculture

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, fortes contraintes horaires, maîtrise d'une compétence rare	9 000 €	1 230 €	**9 000 €**	**1 230 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	8 010 €	1 090 €	**8 010 €**	**1 090 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Auxilaires de soins

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, fortes contraintes horaires, maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	**11 340 €**	**1 260 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	**10 800 €**	**1 200 €**

FILIERE SOCIALE

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux socio-éduc

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	25 500 €	4 500 €	**25 500 €**	**4 500 €**
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	20 400 €	3 600 €	**20 400 €**	**3 600 €**

Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatif

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	19 480 €	3 440 €	**19 480 €**	**3 440 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	15 300 €	2 700 €	**15 300 €**	**2 700 €**

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Encadrement d'un service	14 000 €	1 680 €	**14 000 €**	**1 680 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	13 500 €	1 620 €	**13 500 €**	**1 620 €**

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux et ATS

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, postes avec fortes contraintes horaires, maîtrise compétence rare	11 340 €	1 260 €	**11 340 €**	**1 260 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

FILIERE SPORTIVE

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Directeurs directeurs adjoints responsables de service	28 800 €	5 082 €	**28 800 €**	**5 082 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	23 000 €	4 058 €	**23 000 €**	**4 058 €**

Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Directeurs directeurs adjoints responsables de service	17 480 €	2 380 €	**17 480 €**	**2 380 €**
2	Responsables de projets, d'équipement, référent sexperts d'un domaine spécifique	16 015 €	2 185 €	**16 015 €**	**2 185 €**
3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	1 995 €	**14 650 €**	**1 995 €**

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Opérateurs des APS

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, postes avec fortes contraintes horaires, maîtrise compétence rare	11 340 €	1 260 €	**11 340 €**	**1 260 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Conservateurs du patrimoine

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Fonctions de direction générale ou cabinet	46 920 €	8 280 €	**46 920 €**	**8 280 €**
2	Responsables de service, référent expert d'un domaine spécifique	40 290 €	7 110 €	**40 290 €**	**7 110 €**
3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1, 2	34 450 €	6 080 €	**34 450 €**	**6 080 €**

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Conservateurs des bibliothèques

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Directeur, directeurs adjoints, responsables de service	34 000 €	6 000 €	**34 000 €**	**6 000 €**
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	31 450 €	5 550 €	**31 450 €**	**5 550 €**
3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1, 2	29 750 €	5 250 €	**29 750 €**	**5 250 €**

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Directeurs, directeurs adjoints, responsables de service	29 750 €	5 250 €	**29 750 €**	**5 250 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	27 200 €	4 800 €	**27 200 €**	**4 800 €**

Catégorie A :

Cadre d'emploi des Bibliothécaires

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
1	Directeurs, directeurs adjoints, responsables de service	29 750 €	5 250 €	**29 750 €**	**5 250 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	27 200 €	4 800 €	**27 200 €**	**4 800 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

Catégorie B :

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du pat

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Directeur, responsable de service	16 720 €	2 280 €	**16 720 €**	**2 280 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	14 960 €	2 040 €	**14 960 €**	**2 040 €**

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, postes avec fortes contraintes horaires, maîtrise compétence rare	11 340 €	1 260 €	**11 340 €**	**1 260 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_34-DE

FILIERE ANIMATION

Catégorie B :

Cadre d'emploi des Animateurs

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Directeurs, dir. adjoints et responsables de service	17 480 €	2 380 €	**17 480 €**	**2 380 €**
2	Responsables de projet, d'équipement, référents experts d'un domaine spécifique	16 015 €	2 185 €	**16 015 €**	**2 185 €**
3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	1 995 €	**14 650 €**	**1 995 €**

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Groupe	Emplois	Plafond annuel légal		Plafond annuel retenu	
		IFSE	CIA	**IFSE**	**CIA**
1	Responsables d'équipe, coordonnateurs, postes avec fortes contraintes horaires, maîtrise compétence rare	11 340 €	1 260 €	**11 340 €**	**1 260 €**
2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Gaëtan BARON – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Virginie GILBERT – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Yann ROSSET – Caroline ROUILLIER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (5) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Emmanuel Boileau – Dorothée GILLOT-CHEVALIER a donné pouvoir à Gaëtan Baron – Bruno LEBRETON a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul Brochard – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric Hervouet

Était absente (1) : Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Soizic BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260928_35

Rapport de Situation Comparée 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude DURAND, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 en date du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;
Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 ;
Considérant le rapport de situation comparée en matière d'égalité femme-homme au 31 décembre 2025 présenté au Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025, et en séance du Conseil d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport de situation comparée au titre de l'année 2025.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
7 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE – ANNEE 2025

Dans la fonction publique territoriale comme dans l'ensemble du monde du travail, la situation entre les hommes et les femmes est inégalitaire : il y a une forte féminisation des effectifs (globalement, 60% des agents territoriaux sont des femmes ; à Terres de Montaigu, elles représentent 64% des effectifs au 31 décembre 2025. Cependant, la parité de certains métiers est très déséquilibrée.

Par ailleurs les femmes sont concernées par des interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans…). Tous ces éléments contribuent à une plus grande précarité de la situation professionnelle des femmes.

En relation avec les points précédents, les écarts salariaux moyens entre les hommes et les femmes sont importants dans la fonction publique territoriale et persistent (environ 13%) alors même que le statut pose la garantie d'une égalité salariale.

Ce constat a donné un fondement à différent textes, en particulier la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) et la loi 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Ainsi, différents documents doivent être établis par les employeurs afin de mesurer cette égalité professionnelle, dont un rapport de situation comparée (RSC) à présenter chaque année en Comité Social Territorial.

Cette synthèse reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31/12/2025 pour le Rapport Social Unique.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

EFFECTIFS

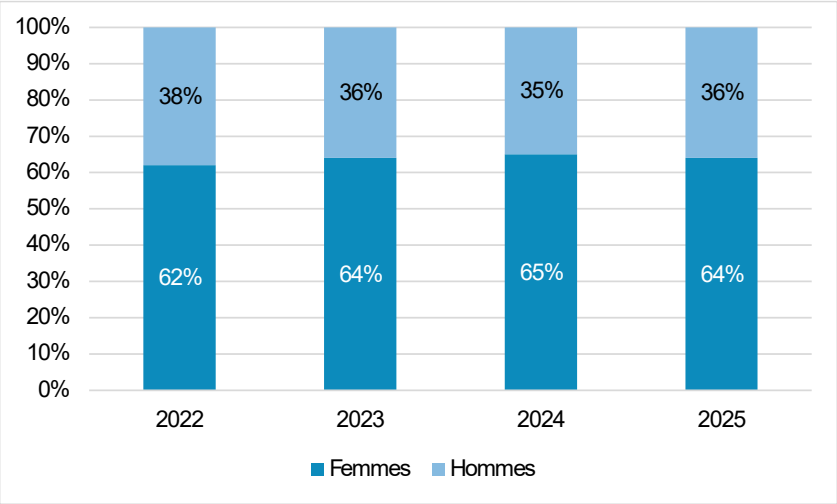
Le taux de féminisation global est de 64%. Dans les EPCI, le taux de féminisation est de 53% et de 44% dans le secteur privé.

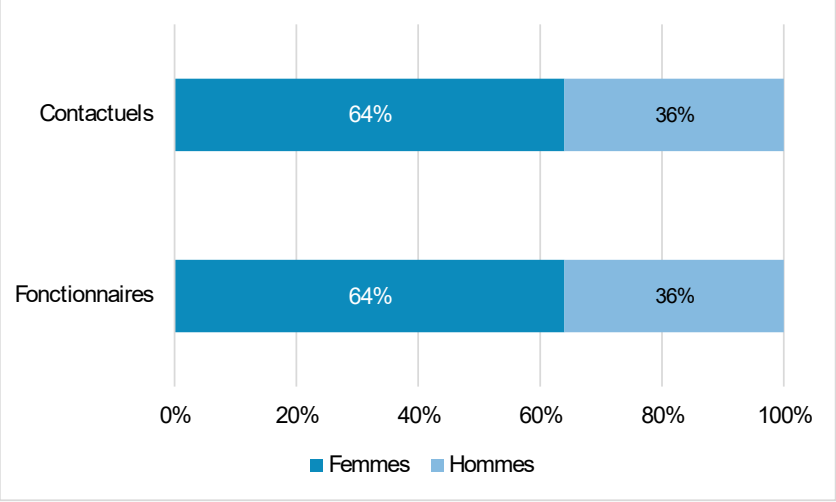
Sur les 228 agents permanents, employés par la collectivité :
- 146 sont des femmes (149 en 2024)
- 82 sont des hommes (82 en 2024)

Un peu plus des deux tiers des postes de contractuels sont occupés par des femmes. Cette répartition était identique en 2024.

Au niveau national dans la FPT, la part des titulaires est de 74% (58% de femmes et 42% d'hommes) tandis que la part des contractuels est de 26% : 65% de femmes et 35% d'hommes. Nous retrouvons cette répartition femmes / hommes parmi le personnel contractuel de Terres de Montaigu.

Evolution des effectifs et répartition par statut





REPARTITION DES AGENTS

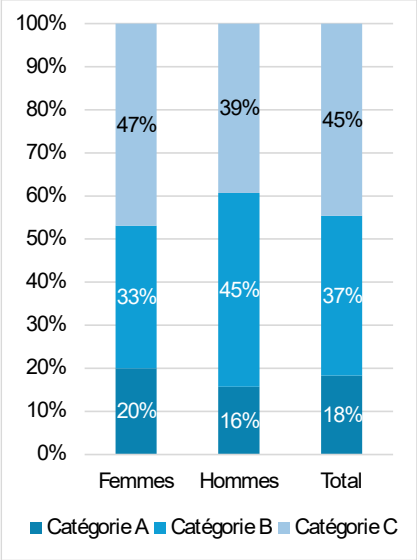
Répartition par catégorie

En France, selon une étude de 2022, 18,7% des femmes occupent un poste de cadre contre 24,3% des hommes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

Alors que le taux de féminisation des catégories A dans les EPCI s'élève à 54,3% en moyenne, à Terres de Montaigu les femmes représentent 67% des postes de catégorie A de l'agglomération : soit 29 femmes et 14 hommes.

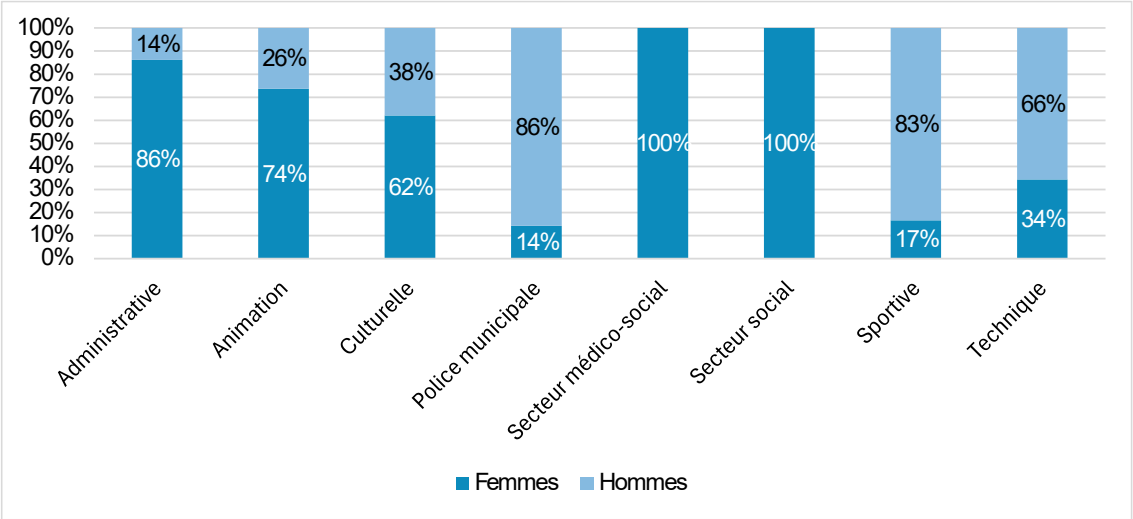
Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	67%	55%	68%
Hommes	33%	45%	32%



Cadre d'emploi			
Les plus féminisés	%	Les plus masculinisés	%
Attaché	84%	Technicien	79%
Rédacteur	86%	Adjoint technique	63%
Adjoint administratif	91%		

Répartition par filière

Les femmes sont très présentes dans les filières : administrative, culturelle et sociale. A contrario, les hommes sont majoritaires dans les filières technique, sportive et police. Cette répartition est sensiblement identique aux années précédentes.

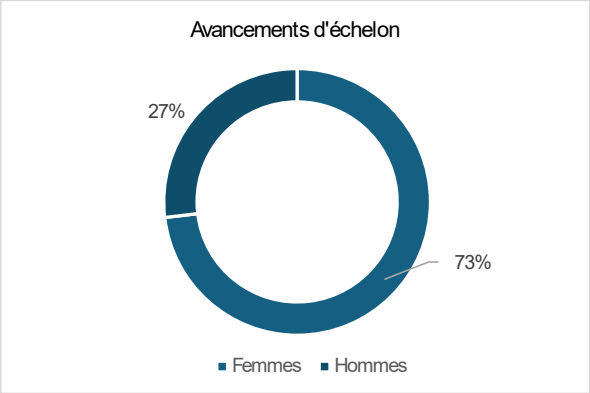


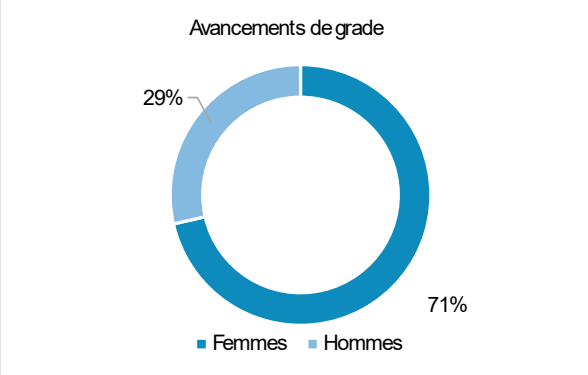
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

EVOLUTION DE CARRIERE

En 2025,

- 6 femmes et 1 hommes ont été mises en stage.
- 49 femmes et 18 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon ce qui correspond à la structure des effectifs de la collectivité.
- 10 femmes et 4 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade



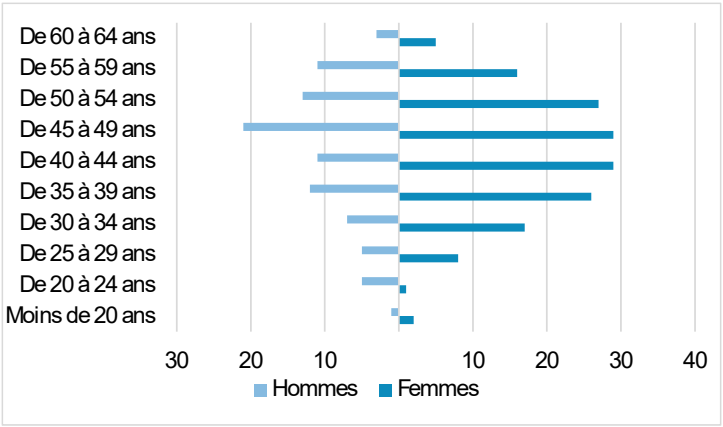


PYRAMIDE DES AGES

L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 44 ans pour les femmes et 44 ans pour les hommes.
Dans la FPT, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 46 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.

A Terres de Montaigu, 7,68% des femmes et 14,2% des hommes ont moins de 30 ans,

Concernant la part des plus de 50 ans, 29.1% sont des femmes et 29,7% sont des hommes. Au niveau national, 39,3% sont des femmes et 38,3% sont des hommes.



L'âge moyen par catégorie et par genre

Catégorie	Femmes	Hommes
A	43	47
B	44	43
C	45	44

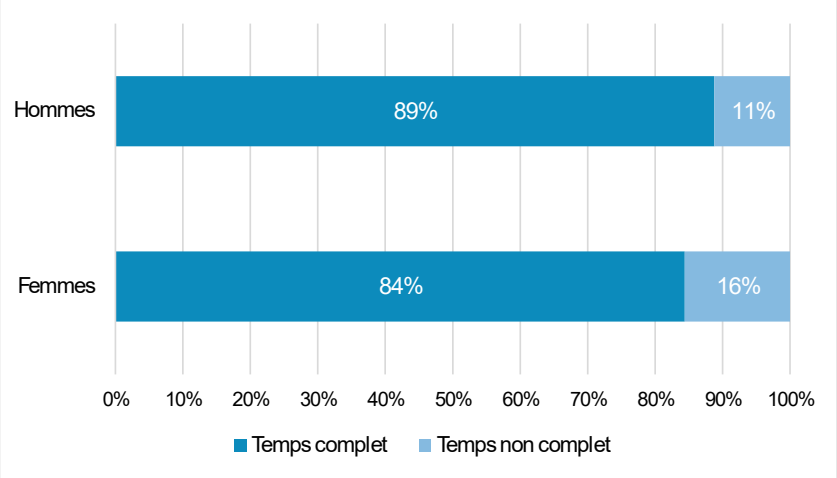
TEMPS DE TRAVAIL

D'une manière générale, le temps partiel est très majoritairement féminin. C'est également le cas des emplois à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

Temps complet / temps non complet

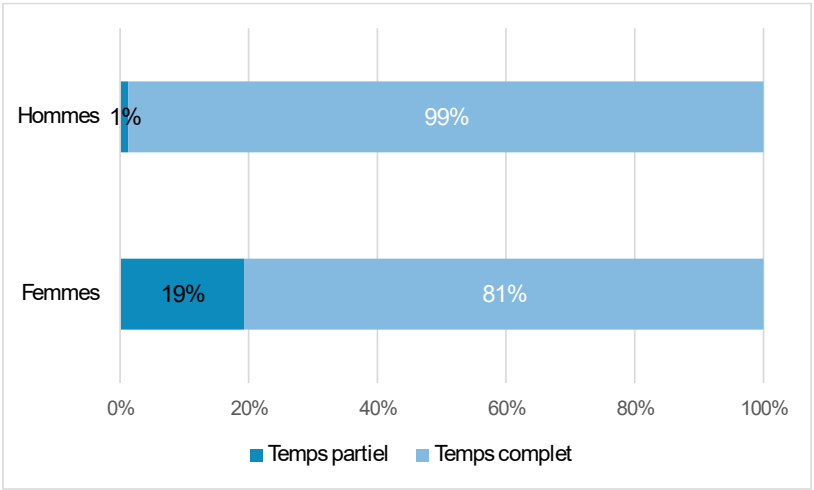
A Terres de Montaigu, la part des femmes et des hommes à temps complet ou à temps non complet est à peu près identique. Ce sont essentiellement les professeurs de musique qui sont concernés par les temps non complets puisque le volume horaire est susceptible d'évoluer à chaque rentrée selon le nombre d'élèves inscrits aux différentes disciplines.



Temps partiel

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec accord de l'employeur. 28 femmes sont en temps partiel, soit 23% des femmes sur postes permanents. En 2024, 27 femmes étaient à temps partiel.

Le choix du temps partiel concerne 10,31% de l'effectif permanent.



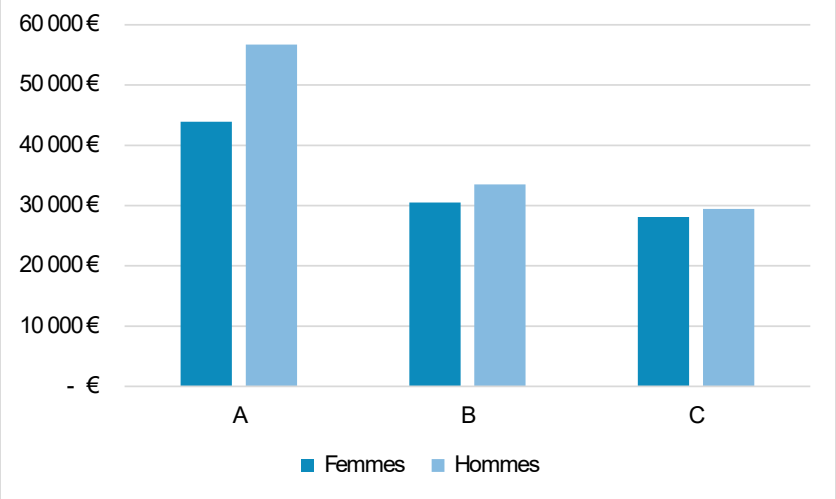
	Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL
Sur autorisation	A		4	4
	B	1	7	7
	C		7	7
De droit	A		3	3
	B		4	2
	C		3	3

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-200070233-20260928-DEL20260928_35-DE

REMUNERATIONS

Rémunérations mensuelles annuelles brutes (en ETP) par catégorie

Les règles de rémunération appliquées dans la fonction publique (grilles indiciaires, avancements d'échelon) influencent grandement ces résultats par rapport à ce qui peut être constaté dans le secteur privé. Les rémunérations moyennes des hommes sont supérieures à celles des femmes avec un écart plus important en Catégorie A, à nuancer puisqu'il y a deux fois plus de femmes que d'hommes avec moins d'ancienneté en moyenne.



FORMATION

En 2025 119 577 € ont été consacrés à la formation dont 67 104 € versés au CNFPT au titre de la cotisation obligatoire.

Tableau récapitulatif : fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2025 ayant participé à au moins une formation dans l'année 2025 :

Fonctionnaires

Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL
A	8	12	20
B	14	20	34
C	24	42	66

Contractuels

Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL
A	4	10	14
B	6	13	19
C	1	3	4

ACTE DE SIGNALEMENT OU DE VIOLENCE

Aucun acte de violence recensé.

Aucun signalement pour harcèlement moral, harcèlement sexuel ou pour des agissements sexistes